

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération du réaménagement de la gare routière interurbaine du centre d'échanges de Lyon-Perrache, le conseil de Communauté a attribué, le 11 juillet 1996, un marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire Orlandi-ETB-Score-Pierron pour un montant de 481 797 F TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 21 000 F HT, soit 25 326 F TTC. Le montant du marché est actuellement de 420 500 F HT, soit 507 123 F TTC.

Ce dernier a fait l'objet d'un avenant n° 2 substituant dans le groupement du maître d'œuvre la société Score SN à la société Score SA initiale.

A la suite des interruptions de chantier dues à la réalisation de la station de tramway ainsi qu'à la découverte de flocage amiante non diagnostiqué, il s'avère nécessaire de prendre en compte une période d'un an environ, hors déroulement normal de l'opération, durant laquelle la maîtrise d'œuvre a dû assurer un suivi de chantier non prévu. Les honoraires correspondants représenteraient 41 000 F HT pour l'architecte mandataire et 50 000 F HT pour l'OPC.

Le montant du marché passerait ainsi de 420 500 F HT à 511 500 F HT. Cette augmentation de 21,60 % reste compatible avec le budget de cette opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 16 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres lors de sa réunion du 16 mai 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0226.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,